



Ordre du Jour

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du Conseil Municipal

Du vendredi 20 février 2015

A 10 heures

11ème Séance

ORANGE



L'ordre du jour est le suivant :

RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

- 1 LOTISSEMENT « LES PRES DE CROZE » - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N° 129 ET 174 PAR LA SELARL BERTHOLET SAINT RAPT, MANDATAIRE AD HOC, AGISSANT EN LIEU ET PLACE DE LA S.A. CHALMONT
- 2 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION P N° 592 – 593 – 594 – 604 – 605 – 611- 1226 – 1348 – 1349 – 1350 – 1401 – 1402 – 1404 – 1405 ET 1408 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GUY JULLIAN
- 3 LIAISON PARKING SULLY/BOULEVARD EDOUARD DALADIER (EMPLACEMENT RESERVE N° 22 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N° 578 ET 579 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GUY TRAMIER

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 4 INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.C.P.R.O. PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- 5 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS

- 6 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES – ANNEES 2015 A 2017 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE HEXA NET POUR L'ADJONCTION DE DEUX SITES AU LOT N° 1 – BATIIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

- 7 SERVICE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE PERSONNES – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE SUD EST MOBILITE

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

- 8 ÉLABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LANCEMENT DE L'ETUDE



RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

DOSSIER N° 1

LOTISSEMENT « LES PRÉS DE CROZE » - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BI N° 129 ET 174 PAR LA SELARL BERTHOLET SAINT RAPT, MANDATAIRE *AD HOC*, AGISSANT EN LIEU ET PLACE DE LA S.A. CHALMONT

Le rapporteur expose :

Depuis de nombreuses années, l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement « Les Prés de Croze » a sollicité le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BI n°129 correspondant au trottoir de la Rue St Clément et n°37 à usage de voies et d'espaces communs du lotissement, sises lieudit « Croze et Peyron Nord », d'une contenance totale de 9 325 m².

Après consultation de la Conservation des Hypothèques, il a été constaté que lesdites parcelles appartenaient toujours au lotisseur la société « SA CHALMONT », dissoute par le Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 2 Juin 1999.

Par courrier en date du 10 Juillet 2014, l'étude de Me BOREL nous a signifié l'ordonnance en date du 19 Mai 2014 du T.G.I. de Carpentras désignant la SELARL BERTHOLET SAINT RAPT en qualité de mandataire, et proposé la cession des emprises correspondant pour partie aux voiries, trottoirs et réseaux du lotissement « Les Prés de Croze ».

Dans la mesure où l'état de ces voiries est conforme aux prescriptions dressées par les services compétents, la Commune accepte de prendre exclusivement en charge les parcelles cadastrées section BI n° 174 (ancienne parcelle n°37, hors bassin de rétention et placette de retournement) et n°129, d'une surface de 6 690m², conformément au plan ci-joint.

Il est précisé que la surface exacte des terrains cédés a été déterminée par document d'arpentage. Cette transaction interviendra à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais de géomètres et de notaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession des parcelles cadastrées section BI n° 129 et 174, par la SELARL Bertholet Saint Rapt, mandataire *ad hoc*, agissant en lieu et place de la S.A. CHALMONT, aux conditions précitées et **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

→ VOIR PLANS CI-APRES



DOSSIER N° 2

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N° 592, 593, 594, 604, 605, 611, 1226, 1348, 1349, 1350, 1401, 1402, 1404, 1405 ET 1408 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GUY JULLIAN

Le rapporteur expose :

En leur qualité de propriétaires, Monsieur et Madame Guy JULLIAN ont proposé à la Commune l'acquisition des parcelles cadastrées section P n° 592, 593, 594, 604, 605, 611, 1226, 1348, 1349, 1350, 1401, 1402, 1404, 1405 à usage de terrains nus et 1408 comprenant un bâti à usage de cave, situées quartier le Peyron, d'une contenance parcellaire de 88 652 m².

Ces parcelles sont situées pour partie en zone d'urbanisation future fermée pour l'habitat (2AU) dont l'ouverture nécessite une procédure de modification /révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) après réalisation des équipements nécessaires (réseaux, desserte...), et pour partie en zone agricole (A), inconstructible. Elles sont, par ailleurs, exposées au risque inondation (aléas résiduels et faibles).

Dans la mesure où la Commune ne dispose pas de réserves foncières suffisantes permettant, à terme, la réalisation d'opérations urbaines destinées à l'habitat, il semble opportun d'acquérir ces parcelles et de maîtriser ainsi l'urbanisation future dans ce secteur.

Ainsi, après négociations avec les intéressés, et conformément à l'avis France Domaine, la Commune a accepté d'acquérir au prix de :

- 26,00 €/m² pour les parcelles nues situées en zone 2AU du P.L.U., soit 2 211 924,00 € pour 85 074 m² ;
- 2,35 €/m² pour les parcelles nues situées en zone A du P.L.U., soit 7 494,15 € pour 3 189 m² ;
- 190 000,00 € pour la parcelle cadastrée section P n° 1408, comprenant une cave ;

Il est précisé que ces parcelles ont fait l'objet d'un plan de bornage et que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section P n° 592, 593, 594, 604, 605, 611, 1226, 1348, 1349, 1350, 1401, 1402, 1404, 1405 et 1408, situées quartier Le Peyron, d'une contenance de 88 652 m², appartenant à Monsieur et Madame Guy JULLIAN, aux conditions susmentionnées et **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

→ VOIR PLANS CI-APRES



DOSSIER N 3

LIAISON PARKING SULLY / BOULEVARD EDOUARD DALADIER (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 22 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N° 578 ET 579 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GUY TRAMIER

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de création d'une liaison entre le boulevard Edouard Daladier et le parking Sully (emplacement réservé n°22 au Plan Local d'Urbanisme), qui servira de voie structurante entre le centre-ville et les quartiers Nord par l'intermédiaire de l'avenue de Champlain, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section BT n° 578 et 579, sises 131 boulevard Edouard Daladier, appartenant à Monsieur et Madame Guy TRAMIER.

Sur ladite propriété, d'une contenance parcellaire globale de 435 m², est édifié un bâtiment d'une surface totale de 712 m², décomposée comme suit :

- un local commercial de 364 m² avec garage,
- un appartement de 202 m²,
- un grenier/remise de 146 m².

Après négociations, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 410 000 €, en valeur « libre de toute occupation », conformément à l'avis du service France Domaine,
- Prise en charge des frais de notaire par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- DÉCIDER D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section BT n° 578 et 579, sises 131 boulevard Edouard Daladier, appartenant à Monsieur et Madame Guy TRAMIER, aux conditions susmentionnées et **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

→ VOIR PLAN CI-APRES



RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N°4

INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA C.C.P.R.O. PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le rapporteur expose :

A la suite de différentes réunions de travail, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la C.C.P.R.O. a établi un rapport présentant les modes de calcul et le montant de l'attribution de compensation à reverser à la Commune d'Orange s'élevant à 4 376 353 € annuels.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, en séance du 20 novembre 2014. Il reflète bien la réalité des charges transférées.

Puis, par délibération n° 219/2014 du 18 décembre 2014 le Conseil Communautaire de la C.C.P.R.O. a pris acte du rapport présenté par la CLETC, a invité les communes membres à délibérer pour adopter ce rapport et a décidé de reconduire, pour les premiers mois de l'exercice 2015, le montant versé à titre provisoire en 2014, sur la base de 2 800 000 € annuels.

Considérant que ce montant sera affiné fin 2015 pour être au plus proche de la réalité ;

Considérant que :

- Le versement du moins perçu 2014 entre l'attribution de compensation provisoire de 2 800 000 € et le montant réel annuel de 4 376 353 € représente la somme de 1 946 353 € ;
- Le versement mensuel de 162 196,08 € pour 2015 non réglés sur la base de 4 376 353 € annuels à la Commune d'ORANGE ;

Ces derniers interviendront après accord des deux parties sur les modalités de règlement à la Commune d'Orange ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (ci-joint en annexe), **APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation budgétaire à verser à la Ville d'Orange fixé à 4 376 353 € annuels et **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

→ VOIR RAPPORT JOINT



DOSSIER N° 5
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2015

Le Rapporteur expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'ORANGE – chapitre VIII – article 38 - rappelle l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et fixe les conditions suivantes :

- « ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.
- Le débat est introduit par un rapport du Maire ou de l'Adjoint aux Finances.
- Chaque groupe ou Conseiller Municipal peut intervenir dans le débat, lequel au terme de la loi ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.
- Il sera enregistré au procès-verbal de séance.
- Une délibération prend acte de ce débat».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire du **Budget Primitif 2015**.

→ VOIR DOCUMENT JOINT



RAPPORTEUR : Claude BOURGEOIS

DOSSIER N° 6

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES – ANNÉES 2015 A 2017 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ HEXA NET POUR L'ADJONCTION DE DEUX SITES AU LOT N° 1 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 389/2014 du 15 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé le Député-Maire à signer les marchés à intervenir pour le nettoyage des locaux et des vitres – années 2015 à 2017.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché pour le lot n°1 bâtiments communaux à la société HEXA NET, sise à 151 avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE, au 1^{er} janvier 2015.

Le marché de nettoyage du service funéraire et du crématorium est arrivé à échéance au 31 décembre 2014. Ainsi, dans un souci de rationalisation, il semble opportun d'intégrer ces deux bâtiments à l'actuel marché conclu avec HEXA NET par voie d'avenant.

Cette prestation complémentaire entraîne une plus-value. Le montant de cette prestation s'établit à 37 310,16€ HT, détaillé comme suit :

- 29 132,16€ HT pour le centre funéraire crématorium;
- 8178,00€ HT pour le service funéraire municipal.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 5 février 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 avec la société HEXA NET pour l'adjonction de deux bâtiments communaux au lot n° 1, **PRÉCISER** que le financement est inscrit aux budgets annexes des Pompes Funèbres et du Crématorium et **AUTORISE** le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

→ VOIR AVENANT N° 1 EN ANNEXE – ANNEXE 1 – PAGE 17



RAPPORTEUR : Catherine GASPA

DOSSIER N° 7

SERVICE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE PERSONNES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIÉTÉ SUD EST MOBILITÉ

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 187/2013 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de transports en commun de personnes à la société SUD EST MOBILITÉ, sise à Avignon, pour un montant minimum annuel de 200 000 € TTC et maximum annuel de 1 000 000 € TTC.

Considérant que le marché de transports urbains confié à la société SUD EST MOBILITE a pris effet le 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant qu'après 18 mois de fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de réorganiser le réseau de transport, en une desserte urbaine plus fine du territoire orangeois et de ses pôles générateurs (cf. document " Plan des lignes de bus") avec :

- une desserte régulière de l'Hôpital avec une nouvelle ligne 2 passant par le centre-ville et la gare SNCF;
- une nouvelle desserte ouest de la commune (quartier du Jonquier, nouveau Pôle Emploi, complexes hôteliers) (ligne 3) ;
- des circuits scolaires optimisés en fonction des fréquentations constatées. Les lignes n'ayant pas de fréquentation ont été supprimées (cf. document "récapitulatif des circuits scolaires supprimés");
- la ligne 1 : desserte nord-sud (quartier de l'Aygues – Orange les Vignes) quant à elle reste inchangée.

Considérant que cette réorganisation du réseau engendre un coût supplémentaire estimé à 45 000,00€ HT,

Considérant qu'une nouvelle grille tarifaire est donc proposée (cf. document "nouvelle gamme tarifaire") ;

Considérant par ailleurs que le marché a été conclu pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2013 et que, conformément à l'acte d'engagement, (art. 4), le marché est reconductible une fois pour une période de 2 ans ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 avec la société SUD EST MOBILITÉ pour le nouvel aménagement du réseau de transport et la nouvelle grille tarifaire, **RECONDUIRE** le marché pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 et **AUTORISER** le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

→ VOIR PLAN ET AVENANT N° 1 EN ANNEXE – ANNEXE 2 – PAGE 20



RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N°8

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LANCEMENT DE L'ÉTUDE

Le rapporteur expose :

La ville d'Orange désire lancer son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'avoir un outil de programmation et de gestion.

Ce dernier lui permettra d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables.

Ce document sera un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

Les finalités de la présente étude seront essentiellement :

- de dresser un bilan complet du fonctionnement du réseau d'eau potable afin d'optimiser la gestion de ce service
- d'évaluer et de localiser les volumes de fuites du réseau afin d'améliorer le rendement de réseau
- d'estimer les besoins futurs en eau et de proposer les aménagements pour les satisfaire.

Le montant total de cette étude est estimé à 200 000 € H.T.

Le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional de PACA et du Conseil Général de Vaucluse sera sollicité. Il en découlera un plan de financement qui devra être ultérieurement adopté par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du lancement de l'étude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur la commune d'Orange, **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional de PACA et Conseil Général de Vaucluse et **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou son conseiller municipal habilité, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

